

S'INFORMER. ENSEMBLE. MAINTENANT.

Les réalités autochtones



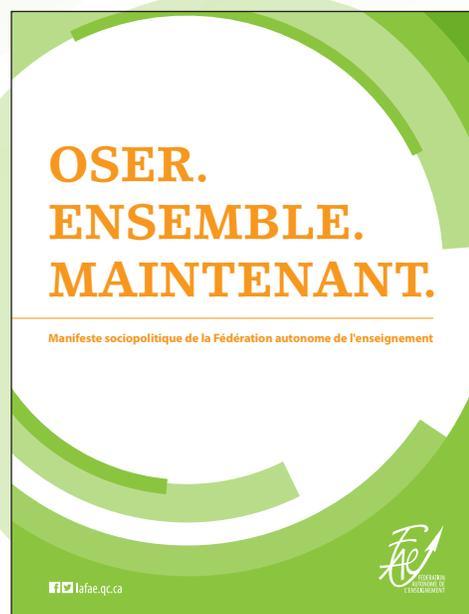
Qu'on soit éduqué ou pas, la méconnaissance à l'égard des Autochtones, elle est généralisée. Je trouve toujours fascinant de rencontrer de grands érudits, ou des gens qui ont une culture phénoménale, qui ne savent pratiquement rien des réalités autochtones.

Kim O'Bomsawin, cinéaste abénaquise, Radio-Canada, 29 septembre 2018.

POURQUOI PARLER ENSEMBLE DES RÉALITÉS AUTOCHTONES ?

En juin 2016, réunis lors du VI^e Congrès de la FAE, les membres de la Fédération adoptaient leur plateforme sociopolitique qui allait devenir, après cinq ans de réflexion, de recherche et d'échanges, le manifeste *Oser. Ensemble. Maintenant.* Ce document rassemble les positions de la FAE en matière de services publics, de préservation de l'environnement et de lutte pour une société plus juste, plus équitable et plus démocratique.

C'est dans ce contexte que les membres ont mandaté la FAE pour **travailler à des pistes par lesquelles les réalités autochtones pourraient être intégrées à la plateforme sociopolitique.** Dans le cadre du Congrès de 2019, les résultats de cette démarche seront présentés et des propositions seront soumises aux membres qui devront se prononcer.

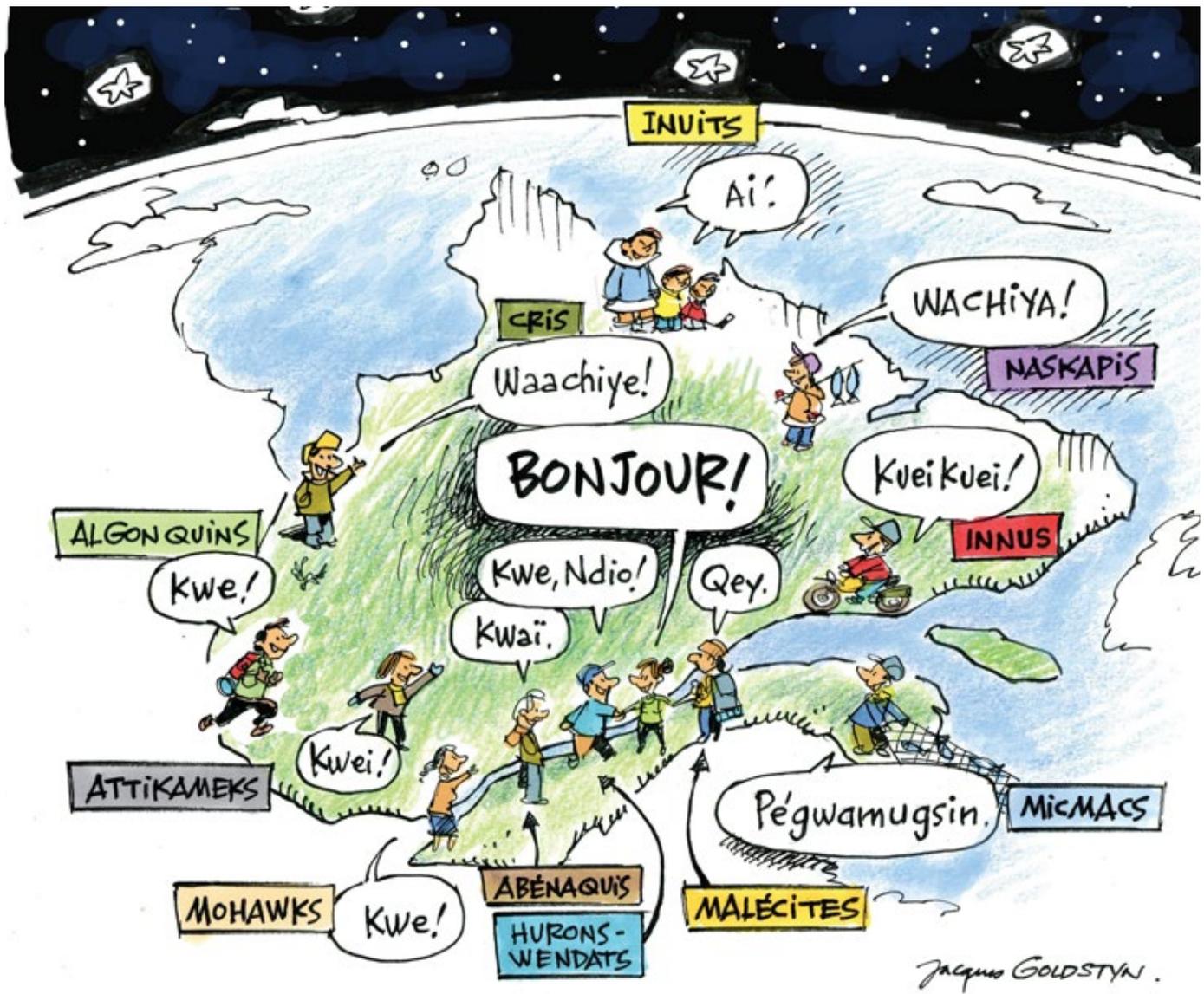


Proposition adoptée lors du VI^e Congrès ordinaire, en 2016

Que le Congrès mandate la Fédération, pour soumettre, pour adoption lors de la réunion ordinaire du Congrès (2019), des pistes par lesquelles la réalité autochtone pourrait être prise en compte dans la plateforme sociopolitique, en s'appuyant notamment sur les principes reconnus par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Des besoins d'information quant aux réalités autochtones ont été maintes fois exprimés. Selon le rapport final de la Commission de vérité et réconciliation, cette méconnaissance vient notamment du fait que pendant des siècles, un système a délibérément tenté d'effacer toute trace des Autochtones au Canada.

Qui sont les peuples autochtones du Québec ? Ont-ils vraiment des privilèges par rapport aux non-Autochtones comme nous l'entendons parfois ? Que revendiquent-ils ? Plusieurs mythes persistent, mais cette **curiosité** et cette **ouverture** sont signe que **l'intérêt pour les réalités autochtones est grandissant.**



QUI SONT LES PEUPLES AUTOCHTONES DU QUÉBEC ?

On peut nommer les 12 mois de l'année, mais peut-on nommer les 11 nations avec qui nous vivons depuis 500 ans ? Mélissa Mollen-Dupuis, militante innue, Radio-Canada, 21 juin 2018.

Au Québec, les **Premières Nations** sont au nombre de 10 : les Abénakis, les Algonquins, les Attikameks, les Cris, les Hurons-Wendats, les Innus, les Malécites, les Micmacs, les Mohawks et les Naskapis. Les **Inuits** forment la 11^e nation autochtone de la province. Le Québec compte aussi des **Métis**, toutefois le gouvernement québécois ne reconnaît pas l'existence d'une nation métisse sur son territoire. Notons que la majorité des Autochtones au Québec vivent hors communauté, principalement en zone urbaine.

Les Autochtones composent 4,9 % de la population canadienne et 2,3 % de la population québécoise. Bien qu'il y ait une population autochtone moins nombreuse au Québec, elle y est en plus **forte hausse**. Lors des 10 dernières

années, la population **allochtone** (non autochtone) a augmenté de 6,8 % au Québec, alors que la population autochtone a augmenté de 66 %. Un taux de natalité plus élevé et surtout davantage d'affirmation lors des recensements expliqueraient cette hausse¹.

Les populations autochtones du Québec et du Canada se démarquent par leur jeunesse. Plus de la moitié des Autochtones du pays ont moins de 30 ans, alors que cet âge médian est de 41 ans chez les non-Autochtones. Ce sont surtout les Inuits qui font baisser l'âge médian des peuples autochtones, puisque 33 % d'entre eux ont moins de 14 ans².

MYTHES ET RÉALITÉS SUR LES ENJEUX AUTOCHTONES DU QUÉBEC³

1^{er} MYTHE **Les Autochtones ont davantage de privilèges et de droits que les autres citoyens.**

On fait beaucoup état des « privilèges » dont jouiraient les Autochtones en vertu de la Loi sur les Indiens : « exemptions de taxes, d'impôt, mesures spéciales de toutes sortes en matière de santé, d'éducation, de logement, et quoi encore. En somme, ne seraient-ils pas mieux traités que la majorité des citoyens⁴? »

Les faits

Ce régime de droits est en fait une mise en tutelle, il comporte des avantages et de sérieux inconvénients. Les exemptions fiscales et de taxes appliquées en vertu de la Loi sur les Indiens sont en fait un transfert de pouvoir de taxation auprès des autorités gouvernementales des Premières Nations. Elles s'appliquent **uniquement** aux activités ayant lieu sur les réserves entre membres inscrits issus des Premières Nations. En somme, **les Autochtones paient taxes et impôts sur leurs achats et rémunérations en dehors des réserves comme tous les citoyens.**

Parmi les nombreux inconvénients, notons les limitations du droit de possession et de propriété du sol. Ainsi, il est impossible d'être pleinement propriétaire sur une réserve et de, par exemple, contracter une hypothèque. Ceci limite les garanties et restreint l'accès à toute forme de crédit pour les résidents des réserves, ce qui constitue un frein important au développement économique. Bien que cette situation soit multifactorielle, soulignons que le revenu médian des membres des Premières Nations du Québec est 17 % moins élevé que celui des allochtones. Vétusté et promiscuité caractérisent également le **logement** dans plusieurs réserves ; 22,4 % des Autochtones en communauté vivent dans des logements surpeuplés et 36,2 % dans des lieux délabrés. En comparaison, 2,5 % des allochtones vivent dans des logis surpeuplés et 6,8 % dans des logements délabrés⁵.

En 2014, selon le rapporteur général de l'ONU « la manifestation la plus évidente des problèmes de droits de la personne au Canada, ce sont les conditions socioéconomiques désolantes des peuples autochtones dans un pays hautement développé⁶. »

2^e MYTHE **Les pensionnats autochtones font partie du passé.**

Le 11 juin 2008, le premier ministre Stephen Harper a présenté ses excuses aux anciens élèves du système des pensionnats indiens au Canada et a déclaré qu'il s'agissait d'un triste chapitre de notre histoire. Ne faut-il pas tourner la page, ces pratiques n'étaient-elles pas marginales et propres au 19^e siècle?

Les faits

Entre 1892 et 1996, le régime des pensionnats indiens (aussi appelés « écoles résidentielles ») occupe une place centrale dans un **vaste projet d'assimilation** visant explicitement à « l'extinction progressive de la population indienne au Canada⁷ ». Lorsque le régime atteint son paroxysme au Canada en 1953, plus de 11 000 enfants autochtones fréquentent les pensionnats⁸. Environ 150 000 enfants autochtones ont fréquenté ces écoles. Leur ouverture est plutôt tardive **au Québec, on en retrouve 10 entre les années 1960 et 1991⁹**. La Commission de vérité et réconciliation a créé un registre national des élèves décédés dans les pensionnats. Celui-ci consigne 2 040 élèves

identifiés et décédés en pensionnat ou peu de temps après leur libération, et recense 1 161 décès de pensionnaires inconnus sans sépulture. Le rapport de la Commission souligne des départs forcés d'enfants et l'isolement des familles, l'interdiction de parler sa langue autochtone maternelle, la séparation des frères et des sœurs, des sévices physiques et sexuels, de très mauvais soins médicaux et une mauvaise alimentation. Les pensionnats ont mis en danger la santé et le bien-être des enfants qui les ont fréquentés. **Il ne fait aucun doute que les pensionnats ont des impacts persistants sur la santé des anciens élèves, sur leur famille et sur toute leur communauté¹⁰**. Après avoir recueilli plus de 6 750 témoignages et procédé à un minutieux travail de recherche, les conclusions de la Commission sont sans équivoque : il est possible d'établir des liens clairs entre de nombreux indicateurs sociaux désastreux – sur les plans du revenu, de l'éducation, des conditions de vie, d'adaptation et de développement – et le régime des pensionnats. Bien qu'ils n'aient pas vécu dans les pensionnats, les enfants et petits-enfants des survivants vivent aussi les contrecoups de ces écoles.

3^e MYTHE

Les Autochtones revendiquent le plein contrôle sur le territoire du Québec.

« S'il est une question qui agace ou qui fait peur, c'est bien celle des revendications territoriales des peuples autochtones. Veulent-ils partir avec une partie importante du territoire et nous priver de ses ressources ? Ces revendications n'ouvrent-elles pas la porte à un véritable dépeçage du Québec¹¹ ? »

Les faits

Ces négociations doivent être envisagées sous l'angle du **partage**, et non de la privation : le fait de reconnaître aux communautés autochtones le droit d'exister ne signifie pas que les non-Autochtones sont perdants. Les faits démontrent plutôt le contraire.

Bien que ce traité ne soit pas exempt d'écueils et de controverses, prenons l'exemple du **régime de terres** de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois de 1975 (CBJN), qui comprend trois catégories de terre. « Les terres dites de catégorie 3 représentent plus de 84,3 % de ce vaste territoire. Or, il s'agit de **terres publiques** accessibles à l'ensemble des citoyens. Les Autochtones y exercent notamment leurs activités de pêche, de chasse et de

piégeage comme par le passé, mais sans y détenir un droit exclusif sauf en matière de piégeage. Les droits exclusifs se limitent aux terres de catégories 1 et 2, qui représentent à peine 15,8 % du territoire. Et même là, le Québec pourrait utiliser certaines terres (celles de catégorie 2) à des fins de développement, à condition de les remplacer par des terres équivalentes. En somme, chacun semble y trouver son compte¹². »

En outre, il est souvent question de **cogestion** ou de **codéveloppement**. Par exemple, une dizaine de rivières à saumon sont touchées par des revendications autochtones en termes de droits de pêche au Québec sur la centaine présentes sur le territoire. Ces revendications concernent généralement la gestion d'une portion de rivière sans remettre en question l'accès à l'ensemble des utilisateurs. « Soyons concrets, y a-t-il une différence significative entre une rivière à saumon gérée par le Québec et une autre gérée par les Autochtones, si l'ensemble de la population québécoise continue d'y avoir accès¹³ ? » Encore ici, la notion de partage est centrale.



QUE REVENDIQUENT LES PEUPLES AUTOCHTONES ?

Comme pour les revendications environnementales ou encore féministes, un exercice d'inventaire de toutes les demandes particulières s'avère fastidieux, voire impossible. De façon constructive, nous pouvons porter notre regard sur certains **principes guides et grands thèmes de revendication**.

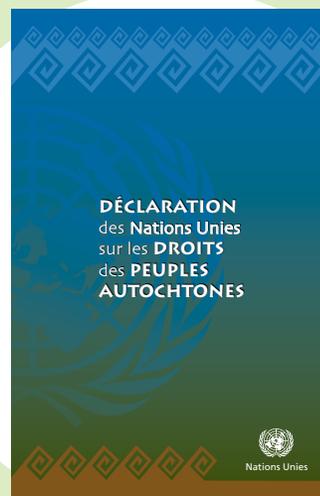
Le premier principe reconnu est celui de la **réconciliation**. Il s'agit d'établir et de maintenir une relation de respect

réciproque entre les peuples autochtones et non autochtones. « Pour y arriver, il faut prendre conscience du passé, reconnaître les torts qui ont été causés et agir pour changer les comportements. [...] C'est un parcours lent, qui s'étend sur plusieurs générations et qui inclut tous les Canadiens¹⁴. »

LA DÉCLARATION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES (DNUDPA) : UN OUTIL CENTRAL DANS LA RÉCONCILIATION

Cette déclaration de l'ONU, adoptée en 2007, comprend 46 articles et couvre plusieurs enjeux importants pour assurer la reconnaissance des droits des peuples autochtones : gouvernance, territoire, éducation, santé, culture, langue, etc.

Bien qu'elle soit finalement appuyée sans réserve par le gouvernement canadien en 2016, **elle n'est pas inscrite dans la loi**, c'est-à-dire que les mesures qu'elle soutient ne sont pour l'instant pas intégrées dans le cadre législatif canadien ou québécois. Un projet de loi est présentement à l'étude au fédéral (C-262). Les Premières Nations du Québec souhaiteraient que l'Assemblée nationale adopte un projet de loi qui inscrive la Déclaration en tant que guide de toutes les mesures gouvernementales provinciales touchant les Autochtones.



Grands thèmes de revendication

La protection et la promotion de l'identité et de la culture

Les peuples autochtones ont droit à ce que l'**enseignement** et les moyens d'information reflètent fidèlement la dignité et la diversité de leur culture, de leurs traditions, de leur histoire et de leurs aspirations (art. 15). **Les cultures autochtones** ne sont pas figées dans le passé, révolues ou folkloriques, elles ont de nombreuses expressions **contemporaines**. Aujourd'hui, 32,6 % des Autochtones québécois utilisent la **langue** de leur nation en contexte familial¹⁵. Toutefois, la transmission des cultures autochtones reste fragile en raison de l'effacement systématique dicté autrefois par les politiques coloniales.

En plus de créer des ponts et de lutter contre les préjugés, il est avéré que le soutien au développement culturel autochtone constitue un **outil de prédilection pour**

solidifier l'estime individuelle et collective. Ce soutien agit efficacement sur de nombreux problèmes sociaux liés à l'exclusion, à la pauvreté ou à l'isolement.

L'autodétermination et l'accès aux services sans discrimination

La DNUDPA affirme le droit des peuples autochtones à l'**autodétermination** (art. 3). Ainsi, les peuples autochtones ont le droit d'être autonomes et de s'administrer eux-mêmes pour tout ce qui touche à leurs affaires intérieures et locales, ainsi que de disposer des moyens autonomes de financer leurs activités (art. 4).

Par exemple, les peuples autochtones ont droit à des institutions distinctes, comme le droit d'administrer leurs propres écoles et que celles-ci soient adéquatement financées. Or, en 2016, le Tribunal canadien des droits de la personne concluait à **une discrimination claire envers les enfants autochtones** vivant dans des réserves et leur famille, étant donné qu'ils n'ont pas accès au même niveau de services que les autres enfants canadiens alors que leurs besoins sont plus grands. Cette iniquité est notamment le résultat des litiges entre les gouvernements fédéral et provinciaux sur le financement des services aux Autochtones.

L'adoption du **principe de Jordan en 2007** vise à limiter les impacts de ces litiges en invoquant l'urgence d'agir : Jordan River Anderson, un enfant d'origine crie du Manitoba a passé plus de deux ans à l'hôpital tandis que la province et le gouvernement fédéral argumentaient sur la question de savoir qui devait payer pour ses soins à domicile. L'enfant est finalement décédé sans avoir pu retourner un seul jour à la maison. Le principe est encore en voie d'application¹⁶.

Par accès aux services sans discrimination, on entend également jouir du même sentiment de **sécurité** que les autres citoyens. Rappelons que 11 % des femmes assassinées ou disparues au Canada sont autochtones alors qu'elles représentent environ 4 % de la population¹⁷. Les commissaires de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA), démarrée en 2016 après

10 ans de requêtes répétées, revendiquent unanimement du temps et des ressources additionnels pour mener à bien leur mandat.

Le respect des droits ancestraux et le droit au développement dans un rapport de nation à nation

Par « rapport de nation à nation », on entend l'ouverture d'un dialogue mettant sur un pied d'égalité les communautés autochtones et non autochtones. Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur **droit au développement** (art. 23). Il s'agit d'assurer le développement du territoire qu'ils occupent et des ressources naturelles qu'il recèle en déterminant des conditions de partenariat appropriées pour tous. Ces conditions doivent reposer sur le **consentement libre et éclairé** des peuples autochtones, accordé par leurs représentants dûment choisis (art. 18) pour tout projet qui les touche (art. 19).

Il est en de même pour toute communauté, autochtone ou non, touchée par un projet de développement et qui souhaite en tirer des bénéfices (ex. : création d'emploi) et en limiter les externalités négatives sur son environnement (ex. : protection des cours d'eau et des forêts).



POUR EN SAVOIR PLUS

Quels sont les derniers développements en matière de réparation et de reconnaissance des droits des peuples autochtones, au Canada ?

Que puis-je faire en classe pour aborder les enjeux autochtones de manière pertinente et originale ?

Consultez le site Web de la FAE pour continuer à vous informer, à www.lafae.qc.ca/sociopolitique/realites-autochtones.

¹ Julia POSCA, *Portrait des inégalités socioéconomiques touchant les Autochtones au Québec*, IRIS, janvier 2018, p. 2-3.

² Vincent CHAMPAGNE, *Les Autochtones plus nombreux et plus urbains, mais aussi plus pauvres*, Radio-Canada, 25 octobre 2017. < <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1063272/recensement-2016-statistique-canada-peuples-autochtones> >

³ Réalisé grâce à l'apport de Pierre LEPAGE, *Mythes et réalités sur les peuples autochtones*, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec, 2009, 88 p.

⁴ Pierre LEPAGE, *op. cit.*, p. 33.

⁵ Julia POSCA, *op. cit.*, p. 6-9.

⁶ Julia POSCA, *op. cit.*, p. 2.

⁷ Pierre LEPAGE, *op. cit.*, p. 30.

⁸ COMMISSION DE VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION, *Pensionnats du Canada : Les séquelles*, Rapport final, vol. 5, 2015, p. 4.

⁹ COMMISSION DE VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION, *Honorer la vérité réconcilier pour l'avenir*, Sommaire du rapport final, 2015, p. 394.

¹⁰ COMMISSION DE VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION, *op. cit.*, vol. 5, p. 181.

¹¹ Pierre LEPAGE, *op. cit.*, p. 45.

¹² Pierre LEPAGE, *op. cit.*, p. 56.

¹³ *Ibidem*.

¹⁴ COMMISSION DE VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION, *op. cit.*, Sommaire, p. 224.

¹⁵ SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES, *Faire plus, faire mieux : Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits*, 2017-2022, p. 33.

¹⁶ SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES UNIS DE L'ALIMENTATION ET DU COMMERCE DU CANADA, *La réconciliation, nous pouvons tous y arriver*, 2016, p. 22.

¹⁷ Julia POSCA, *op. cit.*, p. 12.